



 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<p>Direction : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction : S/D de l'Administration de la Communauté Educative Bureau : Bureau des Emplois et Moyens des Etablissements Publics Adresse : 1 ter, avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Pascal VEAU - O. ECKERT Tél : 01.49.55.51.24 et 44-95 Fax : 01.49.55.48.19 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGER/SDACE/N2001-2045</p> <p style="text-align: center;">Date : 05 MAI 2001</p>
--	---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
A

Date limite de réponse : aucune

Mesdames, Messieurs, les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

☞ Nombre d'annexes :

Mesdames, Messieurs, les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement

Mesdames, Messieurs, les Chefs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole

Objet : Procédures de mise en place des personnels non titulaires
-agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN)
-agents contractuels d'enseignement régionaux (ACER)
-maîtres auxiliaires (MA)

IMPORTANT : Les proviseurs doivent s'assurer que l'ensemble des personnels concernés (ACEN/ACER/MA) a bien pris connaissance de la présente note.

Plan de Diffusion	
<p>Pour exécution : Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur Mesdames, Messieurs les Chefs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole</p>	<p>Pour information : Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche Monsieur le Directeur Général de l'Administration S/D. GESPER</p>

MODALITES

La présente note de service a pour objet de présenter **les procédures** de mouvement pour la rentrée scolaire 2001 concernant les personnels non titulaires (ACEN / ACER / MA) hors ATOSS.

Elle est applicable aux agents affectés en métropole. Les procédures pour les DOM / TOM restent inchangées.

Compte tenu de cette organisation, la commission d'attribution des congés formation se tiendra le 29 mai 2001 (Cf. note de service n° DGER/SDACE/N° 2001 - 2038 du 11 avril 2001).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La note de service du mouvement des agents non titulaires (ACEN / ACER / MA) regroupera à la fois les postes des ACEN, des ACER et MA hors ATOSS.

Tout agent peut postuler pour l'ensemble des postes et emplois proposés.

La commission se prononce sur une affectation et sur un temps de travail.

En cas de concurrence sur un même poste ou emploi, les règles appliquées seront les suivantes:

- 1 priorité à l'agent occupant le poste ou l'emploi
- 2 adéquation entre diplôme détenu (justificatifs) et profil du poste ou de l'emploi
- 3 prise en compte de l'ancienneté (justificatifs) en tant que non titulaire, enseignant, non enseignant, éducation et surveillance au sein de l'enseignement agricole public (formation initiale et continue)
- 4 prise en compte de la situation familiale (justificatifs)

Compte tenu du fait que les examens professionnels et les concours réservés seront organisés postérieurement à la commission, l'attention des agents est appelée sur la mesure suivante :

Un agent contractuel lauréat de l'examen professionnel ou d'un concours réservé serait en principe stagiaire sur le poste sur lequel il a été affecté lors de la commission.

Pour l'année scolaire 2001-2002, il devra participer au mouvement des titulaires selon les procédures en vigueur.

CALENDRIER

16 mai 2001	Note de service mouvement disponible Educagri.fr
17 mai 2001	Transmission de la note pour parution sur NOCIA (Internet)
29 mai 2001	Commission étude des rapports d'inspection Et commission d'étude des demandes de congé formation
31 mai 2001 (impératif)	La fiche de vœux (annexe C et pièces justificatives) sera transmise, par l'agent, en 1 seul exemplaire, au DRAF - SRFD de la région dont il dépend
du 21 juin au 3 juillet 2001	Déroulement des commissions d'affectation des ACEN/ACER/MA
A partir du 4 juillet 2001	Notification des affectations

A l'issue des commissions, une affectation sera notifiée à chaque agent qui disposera d'un délai de 10 jours (à compter de la date figurant sur le cachet de la poste) pour faire connaître, le cas échéant son acceptation, ou son refus.

En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

A T T E N T I O N

Pour permettre une prise en compte optimum des demandes, il sera demandé sur la fiche de vœux d'indiquer un numéro de téléphone où l'agent pourra être joint en permanence entre le 1^{er} juin et le 7 juillet 2001.

Par délégation, le chargé de la sous-
direction de l'administration de la
communauté éducative

J.J. MICHEL